

VIET-NAM:

PARTICIPATION À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE TELLE QU'ENVISAGÉE PAR LE CANADA

La première Conférence internationale sur l'Indochine, tenue à Genève, a abouti à un accord sur la cessation des hostilités au Viet-Nam en juillet 1954. Pour la surveillance et le contrôle, considérés comme des aspects distincts de l'application proprement dite de cet accord, la conférence a établi une Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS) au Viet-Nam. Bien qu'il ait regretté que l'arrangement n'ait pas été mis directement sous l'égide des Nations Unies et qu'il n'ait participé ni à la conférence ni à la formulation du mandat de cette Commission, le Canada a accepté de participer à cette dernière dans l'intérêt de la paix. En dépit des efforts déployés par le Canada, la trêve et, par conséquent, le rôle de surveillance et de contrôle de la Commission internationale furent de courte durée. Le plus important changement survenu au cours de cette période est peut-être le fait que les Américains aient remplacé les Français comme élément non asiatique du conflit. Entre-temps, dans l'espoir de pouvoir contribuer à un règlement du conflit, le Canada a maintenu sa participation et, ce faisant, a acquis une expérience unique sur tous les aspects de la surveillance d'un cessez-le-feu au Viet-Nam.

La guerre faisait toujours rage, mais la décision prise par les belligérants en 1968 d'amorcer des entretiens à Paris a fait naître un certain espoir de paix. Vu la perspective de la fin des hostilités au Viet-Nam et de la formation d'une nouvelle commission internationale pour surveiller le cessez-le-feu et vu en outre l'expérience du Canada en matière de surveillance d'un cessez-le-feu dans la région, on ne pouvait écarter la possibilité que le Canada soit de nouveau invité à participer à un tel organisme. Au début de 1970, le Gouvernement, après avoir étudié l'expérience du Canada en Indochine, a donc fixé les critères qui lui serviraient à juger s'il y avait lieu d'accepter des fonctions de surveillance en vertu d'un nouveau règlement au Viet-Nam. Le Gouvernement estimait que la participation canadienne devrait contribuer réellement à la paix et au développement politique et économique ordonné de la région, que tout engagement ne devrait pas être d'une durée illimitée, que l'organisme de surveillance devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir effectuer son travail, avoir immédiatement accès à toutes les parties du territoire à surveiller, et adresser ses rapports, comme d'ailleurs chacune des puissances participant à l'organisme de surveillance, à une autorité politique permanente qui les rendrait publics. Bref, le Canada était disposé à étudier sérieusement toute